



SUAF

ILO Staff Union Assistance Fund
Fonds d'entraide du Syndicat du personnel du BIT
Fondo de Ayuda del Sindicato del Personal de la OIT

Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds d'entraide du Syndicat du personnel, créé en 1925.

Quelle est la mission du SUAF ?

Le SUAF a pour mission d'aider les membres du personnel de l'OIT et leur famille, où que ce soit dans le monde, lorsqu'ils se trouvent confrontés à une situation urgente ou difficile. L'aide fournie par le SUAF peut être un prêt d'argent, un don financier d'une valeur modique ou le versement d'une aide pécuniaire régulière pendant une durée donnée.

Dans quels types de situation cette aide est-elle fournie ?

Le SUAF vient en aide aux membres du personnel qui ont à faire face à une longue maladie, un accident, une incapacité permanente ou de longue durée, le décès d'un proche, un préjudice matériel subi dans le contexte d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle, ou à une situation présentant un caractère d'urgence ou une menace particulièrement grave en termes de sécurité.

Combien de personnes ont-elles bénéficié de l'aide du SUAF ces dernières années ?

Au cours des 25 dernières années, plus de 700 membres du personnel de l'OIT ont bénéficié de l'aide financière du SUAF, que ce soit sous forme de prêt ou de don.

Comment le SUAF fonctionne-t-il ?

1. Tout membre du personnel de l'OIT peut soumettre une demande d'aide au SUAF. Dans sa demande, il/elle fournira suffisamment d'informations sur les circonstances qui le/la conduisent à solliciter l'aide financière du SUAF. Il/elle y joindra également les justificatifs des dépenses déjà encourues et/ou de celles auxquelles il/elle aura à faire face.
2. Les demandes d'aide sont examinées par la Commission du SUAF, qui statue sur leur recevabilité. En cas d'avis favorable, la Commission décide si l'aide sera dispensée sous forme de prêt ou de don (réservé à des cas exceptionnels), selon la gravité du problème, la situation financière de l'intéressé/e et l'état des finances du SUAF lui-même.
3. En cas d'octroi d'un prêt, celui-ci est accordé sans intérêt. Le montant des remboursements ne peut toutefois représenter plus de 20 pour cent du revenu mensuel net de l'intéressé/e, avec une durée de remboursement limitée à 24 mois. Dans des situations humanitaires d'une extrême gravité, la Commission peut exceptionnellement décider d'accorder un prêt avec des remboursements supérieurs au plafond de 20 pour cent du revenu mensuel net ou avec une période de remboursement plus longue, établie en fonction de la durée du contrat de travail de l'intéressé/e.
4. Afin de pouvoir déterminer le montant maximum du prêt pouvant être consenti, la Commission du SUAF doit avoir un exemplaire du contrat de travail de l'intéressé/e (stipulant le type de contrat et sa date d'échéance). En cas de demande de prêt émanant d'une personne employée par l'OIT avec un contrat d'une durée inférieure à 24 mois, c'est-à-dire la durée maximale autorisée pour les remboursements, la Commission exige que la personne ayant un pouvoir décisionnel au sujet de ce contrat de travail (directeur du département concerné, DRH, etc.) garantisse sa reconduction au-delà de la période de remboursement du prêt. À défaut, la Commission réduit la période maximale de remboursement en fonction de la durée du contrat de travail en vigueur au moment de la demande.
5. Les remboursements sont déduits directement du salaire du/de la bénéficiaire du prêt.

Qui décide ?

C'est une commission, constituée de cinq à sept membres bénévoles cotisant eux-mêmes au Fonds, qui statue sur les demandes d'aide urgentes présentées par des membres du personnel de l'OIT, en service ou à la retraite, résidant dans les différentes régions du monde. Les décisions de la Commission se fondent sur des critères liés au caractère urgent de la situation et aux difficultés financières des personnes qui demandent de l'aide.

Est-ce donc à cela que servent mes cotisations syndicales ?

Non, le SUAF est un fonds indépendant, financé par les contributions volontaires des membres du personnel. Plus d'une centaine de membres du personnel de l'OIT versent au SUAF une contribution mensuelle représentant un millième (0,001%) de leur salaire, c'est-à-dire environ 6 francs suisses pour un G-3 travaillant au siège et 9 francs suisses pour un P-3, mais le SUAF a besoin de nouveaux membres, car il n'a pas les moyens de répondre au nombre croissant de demandes d'aide.

Pourquoi devrais-je contribuer ?

Aidez-nous à aider ! La mobilisation en faveur du Fonds a diminué ces dernières années. Or chacun d'entre nous peut, un jour ou l'autre, se trouver confronté/e à une situation urgente ou difficile entraînant des dépenses imprévues, face à laquelle il/elle aura besoin d'une aide financière, à court terme ou à long terme. C'est dans ces moments-là que le SUAF peut vous aider.

Afin de renforcer les moyens d'action du SUAF, nous vous invitons à devenir membre en remplissant le formulaire ci-dessous et en le renvoyant à russon@ilo.org (bureau 8-65). Merci d'avance pour votre contribution au Fonds d'entraide ! Ce sera un petit effort pour vous, mais un grand réconfort pour un collègue désemparé.

FONDS D'ENTRAIDE DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT



1. Trésorier du Fonds

2. PAIE

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SUR SALAIRE

Je soussigné(e):

Nom: _____ Prénom: _____ Num. pers. _____

Service: _____ Lieu d'affectation: _____

autorise l'OIT à effectuer une retenue de ____ millièmes sur mon traitement net (salaire de base plus ajustement de poste), au titre de ma contribution volontaire au Fonds d'entraide du Syndicat du personnel de l'OIT.

Date: _____ Signature: _____